RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/05/2023

VOI.23.00.A00842

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE THIEMANTE, RUE D'ARENES, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE VIGNIER, PLACE MARULAZ et RUE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00802 en date du 02/05/2023,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2023 au 17/05/2023 RUE THIEMANTE

ARRÊTE

- **Article 1** : L'arrêté n°VOI.23.00.A00802 en date du 02/05/2023, portant réglementation de la circulation RUE THIEMANTE, est abrogé.
- Article 2 : À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE THIEMANTE (Besançon). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- **Article 3**: À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, une mise en impasse est instaurée, RUE THIEMANTE, au droit du n°2.
- **Article 4**: À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, , la circulation s'effectue à double sens, RUE THIEMANTE, de part et d'autre du n°2.
- **Article 5**: À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, les véhicules devront marquer l'arrêt à l'approche de la RUE D'ARENES, RUE THIEMANTE.
- **Article 6**: À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant circulant RUE D'ARENES et se dirigeant vers la RUE MARULAZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :
 - RUE D'ARENES
 - RUE DE LA MADELEINE
 - · RUE DE VIGNIER
 - PLACE MARULAZ
 - RUE MARULAZ



Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ___ 4 MAI 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée